

Pour faciliter l'examen de votre situation, pensez à vous munir de vos bulletins de salaire, contrat de travail, courriers employeur, lettre de licenciement et tout document que vous jugerez utile.

INSPECTION DU TRAVAIL
SECTION CENTRALE TRAVAIL de l'Ardèche
7 Bvd Du Lycée – 07000 PRIVAS
Standard : 04.75.66.53.00

**Renseignements pour les entreprises dont le siège social se situe en Ardèche
et uniquement pour les salariés relevant du droit privé.**

Le service de renseignements en Droit du Travail est accessible :



Physiquement sur RDV, sur le site :

<https://www.smartagenda.fr/pro/direccte-auvergne-rhone-alpes/rendez-vous/>



Par message

<https://ara-saisine.direccte-gouv.fr/>



Par téléphone, tous les jours de 9h00 à 11h30 et de 14h à 16h00 :

0 806 000 126



Sources d'informations disponibles en ligne et mises à jour :



Code du travail numérique en ligne : <https://code.travail.gouv.fr>
Modèles de courrier disponibles



Fiches Ministère Travail : <https://travail-emploi.gouv.fr/droit-du-travail/>



Fiches Service Public : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N19806>



Pour la Fonction Publique Territoriale :

☞ Centre de gestion de la FPT de l'Ardèche – Parc d'Activités du Vinobre
07204 Lachapelle-sous-Aubenas <https://www.cdg07.com> ☎ 04 75 35 68 10

Pour la Fonction Publique d'Etat ou hospitalière :

☞ Rapprochez-vous des syndicats

« Allô, Service Public »



En ligne : <https://www.service-public.fr>

Par téléphone du lundi au vendredi de 8h00 à 20h00 et le samedi de 8h30 à 18h00



3939 (coût d'un appel local depuis un poste fixe)

Conventions collectives



Accès gratuit sur le site Légifrance - rubrique Accords collectifs :
<https://www.legifrance.gouv.fr/liste/idcc?init=true>

Autres informations disponibles sur le net : www.journal-officiel.gouv.fr
www.legifrance.gouv.fr www.travail-emploi.gouv.fr

Ruptures conventionnelles



Rupture conventionnelle :
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F19030>



Plateforme de dépôts des conventions :
<https://www.telerc.travail.gouv.fr/espace-documentaire/accueil>
Simulateurs de calcul d'indemnités :
<https://www.telerc.travail.gouv.fr/simulateur/indemnite>



Adresse de notre service : ddetspp-rupture-conventionnelle@ardeche.gouv.fr

Activité partielle



Adresse de notre service : ddetspp-activite-partielle@ardeche.gouv.fr

Syndicats (voir fiche 02)

Conseillers du salarié

ASSISTANCE
GRATUITE

Rôle : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2857>
Ou <https://travail-emploi.gouv.fr/le-conseiller-du-salarie>

Liste disponible en mairie ou sur le net :
<https://auvergne-rhone-alpes.dreets.gouv.fr/Trouvez-les-conseillers-du-salarie-en-Auvergne-Rhone-Alpes-par-departement>

Défenseurs syndicaux

ASSISTANCE
GRATUITE

Rôle : <https://travail-emploi.gouv.fr/droit-du-travail/le-reglement-des-conflits-individuels-et-collectifs/le-defenseur-syndical>

Liste disponible en mairie ou sur le net :
<https://auvergne-rhone-alpes.dreets.gouv.fr/Defenseurs-syndicaux-en-Auvergne-Rhone-Alpes-la-liste-regionale-des-defenseurs>



Le Défenseur des Droits



Le Défenseur des droits veille au respect des droits et libertés »
- article 71-1 de la Constitution.

Trouver un défenseur : <https://www.defenseurdesdroits.fr/fr/office#>

Points de consultation (liste pouvant varier - jour et horaire sur le lien ci-dessus) :
PRIVAS - Direction départementale de la Cohésion sociale et de la Protection des populations
ANNONAY - Maison des Services Publics
JOYEUSE - AMSUD et France services
PRIVAS - Point d'accès au droit
TOURNON-SUR-RHÔNE - Sous-Préfecture de Tournon-sur-Rhône
AUBENAS - Pôle de services
LAMASTRE - Centre culturel
ST AGREVE - Centre socio-culturel



Prud'hommes

Constituer son dossier Prud'homal :
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2360>

Vous trouverez le tribunal compétent pour votre zone sur la carte interactive
📎 Dossier téléchargeable + notice à lire IMPÉRATIVEMENT

Conseil de Prud'hommes d'Aubenas :
10 rue Georges Couderc – BP 40001 – 07203 AUBENAS



04 75 93 51 84
accueil-aubenas@justice.fr

Conseil de Prud'hommes d'Annonay :
10-12 boulevard de la République – 07100 ANNONAY



04 75 33 73 16
cph-annonay@justice.fr

**PROCEDURE
GRATUITE**

Frais de procès aux Prud'hommes : déductibles dans certains cas. Détails sur :



<https://www.impots.gouv.fr/particulier/questions/puis-je-deduire-mes-frais-avocat-suite-mon-licenciement>

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1816>

La procédure aux prud'hommes est gratuite. Il est important de rappeler que l'assistance d'un avocat devant le conseil des **prud'hommes** n'est pas obligatoire. Vous pouvez donc saisir seul(e) le conseil des **prud'hommes** ou d'un défenseur syndical.

Le service de renseignements n'est pas compétent pour vous aider à remplir le dossier prudhommal.



Le Palais de Justice de Privas

<http://www.barreaudelardeche.fr/le-tgi-de-privas/>

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE PRIVAS

10 Cours du Palais – 07000 Privas



04 75 66 40 00

tj1-privas@justice.fr

Accueil du public : du lundi au jeudi de 9h à 11h45 et de 13h30 à 16h30
Le vendredi de 9 h à 11h45 et 13h30 à 16h00

Tribunal de proximité d'AUBENAS

10 rue Georges Couderc – BP 40001 – 07203 AUBENAS CEDEX



04 75 39 11 31

Accueil du public : du lundi au vendredi de 9h à 12h00 et de 14h à 16h

Tribunal de proximité d'ANNONAY

26 boulevard de la République – 07100 ANNONAY



04 75 67 73 13

accueil-annonay@justice.fr

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h à 16h30

Tribunal de commerce d'AUBENAS :

10 rue Georges Couderc – BP 40001 – 07203 AUBENAS CEDEX



04 75 89 21 80

<http://www.greffe-tc-aubenas.fr/>



Guide disponible : https://www.cours-appel.justice.fr/sites/default/files/2018-06/Guide_des_professionnels_du_droit.pdf

Consultations gratuites d'avocats - Relais d'Accès au Droit

Consultations juridiques gratuites d'avocats sur **rendez-vous**

- Au Tribunal de proximité d'Aubenas
- A la Maison de l'Avocat de Privas
- Au Tribunal de proximité d'Annonay
- A la Mairie du Teil



04 75 66 40 28



<http://www.barreaudelardeche.fr/consultations-gratuites-rad-relais-dacces-au-droit/>

Les accès sur le territoire : [Carte des points Justice en Ardèche](#)

CDAD

Conseil Départemental de l'Accès au Droit de l'Ardèche



Tribunal judiciaire
10 cours du Palais – 07000 PRIVAS
www.cdada07.fr



04 75 66 40 28



cdad.ardeche@justice.fr

Ecoute, accueil et orientation

Des permanences d'informations et consultations juridiques gratuites par des professionnels du droit.

Femmes & familles



CIDFF – Centre Départemental d'information sur les droits des femmes et des familles
de 9h15 11h45 & 13h45 16h45



04 75 93 31 70

Pôle de Services, Quartier des Oliviers – 30 av de ZELZATE - 07200 AUBENAS
<https://fncidff.info/cidff-de-lardeche>

Etrangers en France



Site internet national
<https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr/particuliers/#/>

Préfecture de l'Ardèche
<http://www.ardeche.gouv.fr/immigration-integration-informations-locales>

Traducteurs assermentés



Liste sur le site : <https://www.annuaire-traducteur-assermente.fr/traduction-officielle-privas-21.html>

Chômage

S'inscrire en tant que Demandeur d'Emploi : voir lien ci-dessous.

Assurance Chômage

Le service de renseignements ne se prononce pas sur les droits au chômage des salariés et ne fait pas de calcul d'indemnité de retour à l'emploi (ARE).



Pour toute info sur l'indemnisation du chômage :
<https://www.unedic.org/indemnisation/fiches-thematiques>.



Simulateurs : <https://www.pole-emploi.fr/candidat/vos-services-en-ligne/les-simulateurs.html>

Recherche d'emploi

Tous Demandeurs d'Emploi	https://www.francetravail.fr/accueil/		
Avec une Reconnaissance en Qualité de Travailleur Handicapé	https://www.capemploi-07-26.com/		
Jeunes de 16 à 25 ans révolus	https://www.missions-locales.org/		
Cadres	https://www.apec.fr/		
Points Relais Particulier emploi	https://www.amesud.fr/nos-services		

Conseil en évolution professionnelle

Vous souhaitez faire le point sur votre situation professionnelle ?

Le conseil en évolution professionnelle (CEP) est un dispositif d'accompagnement gratuit et personnalisé, qui peut répondre à votre demande. Le CEP permet, s'il y a lieu, d'établir un projet d'évolution professionnelle (reconversion, reprise ou création d'activité, ...). Il peut être effectué par des conseillers appartenant à différents organismes.



Sur le site : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32457>

Formation/Reconversion



Compte Personnel Formation :

créer votre compte (**code personnel et confidentiel à ne jamais communiquer**) sur
<https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-prive/html/#/>



Transition professionnelle :

<https://www.transitionspro-ara.fr/connexion/>



<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14018>



Démission reconversion : <https://demission-reconversion.gouv.fr/>



Duplicata de diplôme : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10492>

Retraite

Le service de renseignements ne se prononce pas sur les droits à la retraite et ne fait pas les calculs des allocations.



Plus d'infos : <https://www.lassuranceretraite.fr/portail-services-ng/authentication>

Du lundi au vendredi, de 8 h à 17 h, des conseillers répondent à toutes vos questions sur la retraite (droits, démarches, etc.) et l'action sociale (aides, démarches, etc.)



3960

Médaille d'honneur du travail

Comment faire la demande de médaille d'honneur du travail ?

Nouveau : Possibilité de faire une demande en ligne et simplification de la procédure :



<http://www.ardecche.gouv.fr/medaille-d-honneur-du-travail-a10933.html>

Détail :

1. Pour les candidats résidant en Ardèche, les dossiers doivent être adressés au plus tard :
 - le 1er mai pour la promotion du 14 juillet,
 - le 15 octobre pour la promotion du 1er janvier.
 2. L'arrêté vous attribuant la médaille d'honneur du travail sera ensuite publié et consultable sur le site internet.
 3. Les diplômes de la médaille d'honneur du travail sont adressés aux employeurs à l'issue de la clôture de la promotion.
 4. Pour toute question relative aux cérémonies, primes ou médailles, merci de bien vouloir vous adresser à votre employeur.
-

Médecine du travail



Liste des services selon la répartition géographique du territoire :

<https://www.presanse.fr/annuaire-medecine-travail> ou

Carte interactive de l'Ardèche-Drôme : <https://www.prevention-dromeardeche.fr/>

Souffrance au travail

Guichet unique santé au travail (Gust) Drôme Ardèche :

les Mardi, Mercredi, Jeudi de 9h à 12h



0 806 000 136

Procédure d'invalidité :



<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F726> ou

<https://travail-emploi.gouv.fr/sante-au-travail/suivi-de-la-sante-au-travail-10727/article/la-reconnaissance-de-l-inaptitude-medicale-au-travail-et-ses-consequences>

☞ Seul le médecin du Travail peut délivrer un avis d'invalidité.

Handicap

Reconnaissance en Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH)

Le service de renseignements n'est pas compétent pour vous aider à remplir le dossier.

Pour faire les démarches en vue d'une RQTH (ex-COTOREP) qui permet de postuler sur des postes réservés (pas de compensation financière du handicap) :

MDPH – Maison Départementale des Personnes Handicapées

2 bis rue de la Recluse – 07000 PRIVAS



0800 07 07 00



Accueil du lundi au vendredi de 8h30 à 11h45 et l'après-midi sur RDV

www.ardeche.fr/114-maison-departementale-des-personnes-handicapees.htm



https://travail-emploi.gouv.fr/emploi-et-insertion/emploi-et-handicap/rqth/cerfa15692*01



mdph@ardeche.fr

**Dossier à faire compléter par votre médecin
traitant et instruit en comité à la MDPH**

Service social de la sécurité sociale

Que vous soyez Régime général ou régime agricole

CPAM

MSA



36 46 puis « service social

ANNONAY	Du lundi au vendredi
AUBENAS	De 8 h 30 à 12 h
PRIVAS	Et de 13 h à 16 h
LE TEIL	Les lundis et mardis
	De 8 h 30 à 12 h
	De 13 h à 16 h
	Les jeudis
	De 8 h 30 à 12 h en accueil tout venant
	De 13 h à 16 h uniquement sur rendez-vous
	Fermetures les mercredis et vendredis toute la journée

COMMENT JOINDRE LA MSA ARDECHE DRÔME LOIRE



	Pour vos prestations (santé, famille, retraite, invalidité, accident du travail et maladie professionnelle)	→ Appelez le 04 75 75 68 68 du lundi au vendredi de 8h30 à 16h30* *Ouverture mardi 10h30 *Fermeture vendredi à 16h
	Pour vos cotisations (employeurs, exploitants et tiers déclarants)	→ Appelez le 04 75 75 68 10 du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et 14h à 16h30* *Fermeture vendredi à 16h
	Service recouvrement/ contentieux dont échéanciers	→ Appelez le 04 75 75 68 91
	Service action sanitaire et sociale	→ Appelez le 04 75 75 68 95
	Service santé sécurité au travail	→ Appelez le 04 75 75 68 67

www.ameli.fr



<https://www.msa.fr/lfp/web/msa/accueil>
=> Mon espace Privé



Demande d'invalidité

Le service des renseignements n'est pas compétent ni habilité à vous aider à remplir ce dossier.

Pour faire les démarches en vue d'une reconnaissance d'invalidité qui permet, si l'invalidité est reconnue, de percevoir une rente :



<https://www.ameli.fr/assure/droits-demarches/invalidite-handicap/invalidite>

Dossier à faire compléter par votre médecin traitant et instruit en comité à la CPAM

Association des accidentés de la vie (FNATH)

La FNATH est une association qui défend et accompagne les personnes accidentées de la vie, pour faciliter leur accès aux droits dans le domaine des accidents du travail, des maladies professionnelles, mais aussi de toute maladie et handicap.

Soumis à adhésion

ALES :

Résidence Balore, 30100 Alès



04 66 52 21 25



fnath.ales@wanadoo.fr

<https://www.fnath.org/groupements/30-gard/>



VALENCE :

7 square visitation, 26004 valence



04 75 43 24 94



contact.valence@fnath-sudest.fr

<https://www.fnath.org/groupements/26-drome/>

